

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
23 mars 2010

Affiché le
30 mars 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf mars le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Francine WOZNIAK donne procuration de vote à Jacques MIANO

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN



**01 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2009 –
COMMUNE DE BRIEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2009,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 mai 2009, 22 juin 2009, 14 septembre 2009 et 17 décembre 2009 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2009 –
SERVICE D'EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2009,
VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,
CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Service d'eau potable »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 du « Service d'eau potable » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Claude GABRIEL) :

- **DESIGNE** Monsieur Jacques MIANO, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2009 de la Commune et du « service d'eau potable ».

04 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2009,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 25 mai 2009, 22 juin 2009, 14 septembre 2009 et 17 décembre 2009 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2009 de la commune de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 054 340.93	5 554 766.56
Recettes	3 755 915.07	6 667 029.40
Excédent		1 112 262.84
Déficit	298 425.86	

05 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2009 du « Service d'eau potable »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2009 du « Service d'eau potable » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	184 328.96	110 264.43
Recettes	200 524.30	169 945.07
Excédent	16 195.34	59 680.64
Déficit		

06 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 - COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 mai 2009, 22 juin 2009, 14 septembre 2009 et 17 décembre 2009 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2009 présente un **excédent de fonctionnement de 1 112 262.84 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2009,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	961 337.62
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	-920 305.54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 : EXCEDENT	1 071 230.76
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	1 112 262.84
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement (article 1068 sur 2010)	955 053.80
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (article 1068 sur 2010)	146 453.89
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2010)	10 755.15
Déficit résiduel à reporter (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2009	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

07 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 - SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2009,
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'adoption du compte de gestion du « Service d'eau potable »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'adoption du compte administratif du « Service d'eau potable »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente un **excédent d'exploitation de 59 680.64 €**,
- **STATUE** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2009 du « Service d'eau potable »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	73 802.43
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	- 70 108.54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 : EXCEDENT	55 986.75
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	59 680.64
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement (article 1068 sur 2010)	54 500.00
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (article 1068 sur 2010)	
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	5 180.64
Déficit résiduel à reporter	
B) DEFICIT AU 31/12/2009	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

08 - BUDGET PRIMITIF 2010 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mars 2010 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2010 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	5 650 593.80	5 650 593.80
Fonctionnement	6 753 889.25	6 753 889.25

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2010 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

09 - BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mars 2010 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2010 – Service d'eau potable, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	242 911.45	242 911.45
Fonctionnement	188 840.55	188 840.55

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2010 a été établi et voté par nature.

10 - VOTE DE LA FISCALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mars 2010 relative au débat d'orientation budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2010,
VU les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

	Taux Ville de Briey 2009 en %	Taux Ville de Briey proposés en 2010 en %	Taux moyens communaux 2009 « Département »	Taux moyens communaux 2009 « National »
Foncier non bâti	28,92	28,92	23.41	45.50
Foncier bâti	9,22	9,22	17.40	19.32
Taxe d'habitation	11,82	11,82	15.87	14.97
Taxe professionnelle	16,29			16.13
Taux relais		16.29		

11 - SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à l'adoption du budget primitif de la commune de Briey de l'exercice 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
 - Budget C.C.A.S. : 40 000 €
 - Budget Pernet : 141 200 €.

12 - ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N° 195 – VILLE HAUTE NORD

Madame Nicole GIORDANO, propriétaire du terrain de 1038 m² cadastré section AA, parcelle n° 195 situé Ville Haute Nord a fait part de son accord suite à la proposition d'achat de ce dernier au prix de 6 000 € formulée par la Commune.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien sachant que la bonne exposition, la situation géographique et le très bon entretien du terrain en question ont permis une réelle valorisation de cette terrasse.

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social important pour la commune.

Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, **en**

prenant le volet « paysager » comme axe stratégique complémentaire avec la volonté d'afficher ses atours touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l'Association Chemins et Terrasses et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par **l'Opération Programmée d'amélioration des Vergers** (à venir) portée par la CCPB et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) a permis ainsi de mettre en exergue la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous **une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue et EPFL au travers de la convention de maîtrise foncière.**

La future Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), semble être toute désignée pour le maintien et la poursuite d'une politique volontariste de la nouvelle équipe municipale.

C'est un changement d'outil pour **accroître la performance en matière de protection du patrimoine et faciliter le développement touristique et socio économique.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, ce terrain en terrasse situé sous les remparts de la Sous-préfecture permet d'entrevoir une mise en valeur élargie et mieux maîtrisée du site qui pourrait être alors confiée au chantier d'insertion et la transformation de ces espaces reconquis en jardins familiaux.

A l'occasion de sa dernière réunion, **la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « priorités partagées - part territoriale » de la restauration des chemins et terrasses et leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**

En conclusion, la démarche de création de la ZPPAUP, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 195 au prix de 6000 € hors droits et taxes à Madame Nicolle GIORDANO demeurant 2 place Maillot 54150 Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE RUE DE LA FILATURE - POLE EMPLOI, RESIDENCE PERNET ET MAISON DES SERVICES PUBLICS

La ville de BRIEY a décidé dès 2003 de doter ses bâtiments nouvellement rénovés d'un système de vidéo protection.

Ce réseau a été complété à la demande des riverains et usagers de la ville basse pour faire suite à un constat général de développement des troubles à l'ordre public dans la Grand'rue et dans la rue de la poterne. Dans cette dernière, il s'agissait aussi de prévenir un fort sentiment d'insécurité.

Les images des différentes caméras sont visibles en temps réel en mairie mais aussi à l'Hôtel de police. Ce partage d'image a été intégré à une convention de partenariat entre la ville et le commissariat.

La ville de BRIEY dispose actuellement d'un réseau de 16 caméras implantées essentiellement dans la partie ancienne de la ville.

Ce dispositif a permis de faire diminuer fortement les demandes des particuliers liées à des problèmes de sécurité ou d'incivilité. De même, les quelques réticences exprimées par les riverains lors de l'installation du matériel, ont été très rapidement aplanies.

Enfin, la possibilité pour les services de la Police Nationale de consulter à distance les images des caméras installées en ville, a donné les moyens aux enquêteurs de faire progresser significativement un certain nombre d'enquêtes.

C'est ainsi que les chiffres de la délinquance pour l'année 2009, sollicités par M. le Maire de la ville auprès de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), font apparaître pour le secteur Mairie - Tribunal un faible nombre de faits constatés (7) et un pourcentage important d'élucidation (près de 72%).

Or, depuis quelques années, eu égard aux contraintes urbaines du centre ville, mais aussi dans le souci d'offrir à sa population des services de proximité et d'aménager au mieux l'espace, la ville de BRIEY a initié une politique volontariste d'accueil de nombreux services publics dans des bâtiments municipaux situés à l'extérieur de ce centre historique.

Trois bâtiments principaux, abritant des services à la population, ont été identifiés comme générant des flux importants de personnes ou abritant des personnes particulièrement vulnérables.

Il s'agit du **foyer logement pour personnes âgées Pernet** abritant 56 résidents âgés en moyenne de 75 ans, de **la Maison des services publics** regroupant l'antenne décentralisée du CNFPT, le réseau Maill'âge, l'école de la 2^{ème} chance, le Centre d'Information et d'Orientation, le Centre Médico-scolaire, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Inspection de l'Education Nationale et enfin du **Pôle Emploi**, très fréquenté en cette période de fort taux de chômage par un public venu de tout le bassin d'emploi.

Du fait de cette forte fréquentation et de leur caractère souvent excentré, ces immeubles sont vulnérables aux intrusions ou dégradations de tout type. D'ailleurs, un certain nombre de faits délictueux ont été dernièrement relevés sur le chantier de l'ANPE ou encore à l'intérieur de la résidence Pernet.

Il ne s'agissait certes que de dégradations matérielles, néanmoins elles traduisent bien la vulnérabilité des bâtiments en question et entretiennent régulièrement un sentiment diffus de peur entretenant un sentiment fort compréhensible d'insécurité.

Il faut ajouter que travaille dans ces bâtiments, avant ou après les horaires de bureau et souvent de nuit, un personnel particulièrement exposé, celui en charge de l'entretien des locaux.

C'est pourquoi, **la ville de Briey souhaite tout d'abord poursuivre le développement de l'équipement de ses bâtiments en installation de vidéo protection, mais aussi** et parallèlement, **renouveler le matériel de vidéo protection obsolète jusqu'alors loué** à la société Factum Finances, dont le contrat arrive à échéance le 31 mai prochain, **et qui n'a jamais bénéficié de financement de l'Etat.**

Se faisant la ville de Briey inscrira son action dans la démarche volontariste menée en ce domaine par le gouvernement, présentée par M. François FILLON, Premier ministre, le 02 octobre 2009 lors de la présentation du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes et réaffirmée par M. le Préfet de la Meurthe-et-Moselle dans son courrier à M. le Maire de la ville de BRIEY en date du 12 mars dernier.

CONSIDERANT que sont éligibles au FIPD, les projets d'installation et d'extension des matériels de vidéo protection ;

CONSIDERANT que le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, décliné en 50 mesures, prévoit le financement de la poursuite des actions de développement des projets de vidéo protection présentés chaque année par les Maires (**mesure 5**) ;

CONSIDERANT en particulier que l'installation d'une vidéo protection dans la partie commune (entrée) de la résidence pour personnes âgées Pernet répond parfaitement aux objectifs de la du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (**mesure 4**) ;

CONSIDERANT que les projets de vidéo protection en question viennent compléter la prise compte par la ville de Briey de la problématique sécurité dans ses aménagements urbains (*édification de palissades à la résidence Pernet, remaniement du parking et de l'éclairage public à la maison de l'information etc...*). ;

CONSIDERANT que les raccordements des centres de supervision urbains aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents peuvent être financés à 100% (**mesure 5**) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2211-4 ;

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place d'un système de vidéosurveillance rue de la Filature – Pôle Emploi, Résidence Pernet et Maison des services publics ;
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement figurant ci-dessous ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 10 766.93 €.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT 61 – SERVICES EXTERNES 62 – AUTRES SERVICES EXTERNES 63 – IMPOTS ET TAXES 64 – FRAIS DE PERSONNEL Rémunération du personnel Charges sociales 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES	21 533.86 21 533.86	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Etat : Région : Département : Intercommunalité : Communes : BRIEY FASILD AUTRES CREDITS Etat : Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne : Autres financements :	21 533.86 10 766.93 10 766.93
	21 533.86		21 533.86

14 - VENTE DE L'APPARTEMENT N° 132 A LA RESIDENCE LE CORBUSIER

Par courrier en date 9 mars 2010, Monsieur PARACHINI Kevin a fait part de sa proposition d'achat de l'appartement n° 132 situé à la 1^{ère} rue de la Cité Radieuse au prix de 46 350 € soit 10 % sous la valeur vénale évaluée à 51 500 € par France Domaine.

L'appartement d'une surface de 73 m² environ est un duplex descendant de 3 pièces composé d'une cuisine, d'une chambre, d'un salon, d'un WC et d'une salle d'eau.

La proposition susvisée tient compte de la nécessité de réaliser des travaux dans l'appartement et notamment de lourds travaux d'isolation intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaines en date du 11 février 2010,

VU le courrier de Monsieur Kevin PARACHINI en date du 9 mars 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession de l'appartement n° 132 situé à la Résidence Le Corbusier, 1 avenue du Docteur Pierre Giry à Monsieur Kevin PARACHINI demeurant 10 rue Léon Winsbach 54150 BRIEY au prix de 46 350 € hors droits et taxes,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation des notaires de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL – ETUDE SUR LA MISE EN VALEUR DES TERRASSES

La mise en valeur de la Vieille Ville et des jardins en terrasses constitue un engagement fort de la municipalité qui se traduit par un ensemble d'actions qu'il convient aujourd'hui de lier les unes aux autres pour en faire **une politique globale et cohérente**.

De manière non exhaustive, cette « politique » s'articule autour des actions et projets suivants :

- la restauration de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes attenants à la place ;
- la requalification urbaine et paysagère de la place de l'Hôtel de Ville incluant l'espace paysagé de l'amphithéâtre, de la sous-préfecture et du monument aux morts ;
- la requalification urbaine et paysagère de la Vieille Ville incluant la Grand Rue (pavage), la rue de la Lombardie, la rue sous le Moulin et prolongeant les travaux de requalification de la rue René Dorme et de la rue de Metz ;
- la réhabilitation complète de la résidence Saint Charles par Batigère Nord à laquelle a été directement associée la Ville ;
- le traitement de friches urbaines et l'aménagement de parkings en Vieille Ville : Croix blanche, site de l'ancien cinéma, etc. ;
- la requalification urbaine et paysagère de la place Raymond Poincaré ;
- le chantier d'insertion dit « *Les milles marches* » ;
- La fête médiévale et les autres animations dont *Impressions d'architectures* organisées en centre mairie et dont la vocation principale est d'amener le plus large public à visiter la Vieille Ville ;
- Une politique dynamique de ravalement de façades sur l'ensemble de la Vieille Ville (incluant les rues de Metz, Verdun, etc.) avec des résultats pour le moins probants et remarquables (opération de la Croix blanche, café du Point Central) ;
- à cela se rajoute une politique de sécurité publique rigoureuse amenant Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police administrative à enclencher des procédures de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril, abandon manifeste) pour des opérations souvent spectaculaires. Bien entendu, cette politique *a priori* coercitive fait l'objet au travers notamment du CCAS d'un accompagnement social et de la mise en œuvre des procédures de sortie de péril (aides ANAH comme pour la Cité radieuse), lutte contre la précarité énergétique (sur laquelle la Ville s'engagera à l'occasion d'un prochain conseil municipal dans le cadre d'un partenariat multiple), l'OPAH communautaire, l'ORAC elle même initiée par la Ville et sous maîtrise d'ouvrage communautaire, etc. ;

- La politique de reconquête foncière des terrasses les plus emblématiques, sous les remparts de la sous-préfecture (**voir document joint en annexe et la délibération du conseil attenante**).

Or, comme cela était indiqué dans une délibération de principe du 14 mars 2009 :

« Le projet de mise en valeur des terrasses est complexe car transverse tant par son objet qui est à la fois culturel, social, patrimonial, économique, touristique, urbain et « rurbain » que par sa dimension qui est évidemment communale mais tout aussi évidemment intercommunale et transcommunautaire (Pays de Briey) que régionale, voire transrégionale.

C'est un projet qui est en phase d'esquisse depuis plusieurs années et dont tous les partenaires identifiés, parmi lesquels les services territorialisés du Conseil Général, s'accordent à souligner qu'il faut en écrire le scénario et la mise en scène.

Par conséquent, ce projet a été reconnu par les services du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle comme éligible au titre des « priorités partagées - part territoriale ».

De même, son éligibilité à des fonds dédiés à la mise en valeur de patrimoine architectural des Villes moyennes a été également reconnue et validé par les services compétents du Conseil Régional de Lorraine à l'occasion de plusieurs visites du site.

*En fait, comme cela ressortait d'un entretien entre les services de la Ville et des partenaires financiers pré contactés, ce projet a besoin d'être écrit et mieux défini et donc de faire l'objet d'une **étude de définition préalable** en sollicitant à cet effet un bureau d'études et de conseil dont les équipes seraient pluridisciplinaires de manière à répondre à son caractère pluridimensionnel. »*

C'est pourquoi, l'Agence VERDIER-TAPPIA Architectes - Urbanistes (SARL d'architecture) a été sollicitée pour une proposition d'étude d'aménagement sur le site des terrasses.

- ⇒ **Le choix de l'agence a été déterminé par le fait qu'elle assurera par ailleurs la partie paysagère du projet du Plan d'aménagement d'eau dont la maîtrise d'œuvre est aujourd'hui attribuée : il s'agit donc pour la ville et le syndicat du Contrat Rivière Woigot, maître d'ouvrage de ce projet très important, d'assurer une cohérence (synergie) entre des projets qui sont immanquablement liés et les deux études afférentes.**

Les objectifs et autres éléments de la proposition d'étude rappelés ci-dessous et en annexe, témoignent surtout de la prise en compte par l'agence de la complexité territoriale du site objet de l'étude : le mot « *complexité* » ramène au latin « *complexus* » ce qui se traduit littéralement par « *ce qui est lié, tissé ensemble* ».

L'analyse préliminaire opérée à l'occasion de plusieurs visites du site par l'Agence fait ressortir la juste perception qu'ils ont eue en lisant cette complexité : les chemins et terrasses de Briey constituent un réseau, un enchevêtrement de chemins qui re-lient la Ville Haute à la Ville Basse, la Cité Radieuse à l'Eglise Saint Gengoult, etc. Un labyrinthe où il est finalement agréable de se perdre.

L'analyse préliminaire proposée par l'agence Verdier s'inscrit donc bien dans une mise en perspective poétique déjà prônée par Monsieur le Maire, à l'occasion de sa présentation au « 10ème Prix arturbain.fr 2006 » intitulée « LES PLACES, DE "FOLIES" EN CASCADE » et qui a valu à la ville, le « 1^{er} Prix de la qualité architecturale » pour l'ensemble de ce secteur.

Suivant la proposition soumise à la ville, dont on pourra retrouver l'intégralité en annexe, « l'enjeu **d'aménagement de ce site est donc bien à la fois** :

- **un enjeu environnemental et architectural** : valorisation d'un patrimoine, liens entre des parties de ville...,
- **social** : insertion de personnes en difficulté, offre d'espaces publics de proximité pour les habitants...,
- **et bien entendu en matière de cadre de vie quotidien et d'offre touristique** : fêtes médiévales, parcours patrimoniaux dans la ville....

L'organisation de l'ensemble de la partie en terrasse, jardinée, de l'éperon sur lequel la ville s'est développée dans un premier temps peut être globalement analysée de la façon suivante :

↪ **Un site fortement remanié sur le coteau Nord-Ouest**, qui lie directement les équipements institutionnels (mairie, église, centre social) les principales places (requalifiées) de la ville haute (square Szczawno-Zdroj, place de l'Hôtel de Ville, belvédère, place de l'église...) et la place basse de Niederaussem et l'accès au plan d'eau de la sangsue. Les ouvrages (murs, escaliers, parapets..) et les plantations (résineux, plantes couvre sol..) sont d'un intérêt patrimonial moindre (voire discutable pour certains éléments).

⇒ **Ce site devra faire l'objet d'une attitude spécifique, plus institutionnelle, ouverte, à partir de ses propres valeurs d'usage, de perception, des liens qui devront être fait avec les aménagements futurs de l'étang et de ses rives et accès.**

↪ **Un site à forte valeur patrimoniale, qui ceinture la partie la plus avancée de l'éperon sur ses façades Sud-Ouest et Sud-est**, où les terrasses sont très lisibles, pour partie déjà très bien restaurées, les jardins préservés pour certains en jardins potagers, réaménagés en jardins médiévaux. Les murs et escaliers sont de niveau patrimonial, les chemins (pavés, enherbés ;..) offrent des vues et des perspectives pittoresques, créent des ambiances intimes **et pleines de poésie**. Certains espaces sont en friches, des murs menacés, des espaces sont peu sécurisés.

⇒ **Cette partie du site devra faire l'objet d'un diagnostic technique (murs et soutènements, escaliers, pentes...) plus précis et faire l'objet d'une charte d'aménagements spécifiques (sites ouverts au public en permanence, sécurisation, reprise des murs et des sols – hiérarchisation, plantation, éclairage de balisage, éventuel mobilier...).**

↪ **Des espaces d'articulation sont inévitablement liés à ces terrasses**. Ils permettent l'accès, la vue, la valorisation, ils créent des continuités (paysage, cheminements...), ils orientent, les ouvrent, ils confortent...bref, des espaces singuliers de connexion et de continuité doivent être pensés en même temps

que la valorisation des terrasses. Certains éléments de patrimoine (tour de fortification, « folie », édifices ponctuels sont également partie prenante du site et doivent faire l'objet de positions quant à leur devenir, leur usage, leur valorisation ou aménagement.

- ↪ **L'éclairage de l'ensemble de ce site est une composante essentielle de son aménagement.** La sécurité des usagers, promeneurs, mais également la perception au crépuscule ou la nuit de ces espaces singuliers, la lecture de repères dans le paysage urbain... font partie des éléments à prendre en compte dans une dynamique de valorisation.

L'inscription de cet élément du patrimoine paysager de la ville (qui justifie d'ailleurs en partie l'enjeu d'une ZPPAUP) dans un cadre d'aménagement et de valorisation à long terme sous la forme d'une **charte paysagère et architecturale** permettrait :

- ↪ **D'inscrire toute action dans un plan général à long terme de valorisation ;**
- ↪ **De permettre une évaluation globale des acquisitions, autorisations et accords à obtenir ;**
- ↪ **De cadrer un phasage d'action à partir de la hiérarchisation des actions (critères à définir) et aux priorités souhaitées ou nécessaires ;**
- ↪ **D'évaluer globalement les efforts financiers à entreprendre et leur répartition / priorités d'aménagement ;**
- ↪ **De proposer une charte d'aménagement (paysage, plantations, matériaux, sols...) ;**
- ↪ **De proposer un cadrage de projet d'éclairage et de mise en valeur des terrasses (points clés, cheminements, patrimoines...) ;**
- ↪ **De mesurer et identifier les impacts sur les espaces et sites sous influence des terrasses (accès et mise en scène depuis la place de Niederaussen, jardins de la Sous-Préfecture, arrières des propriétés de la Grand'Rue... ;**
- ↪ **De faire des propositions pour une signalétique adaptées (parcours pédagogique).**

Le document qui serait produit aurait comme objet de donner un cadre général d'intervention à tous les acteurs (ville en premier lieu, et partenaires associés).

Il devrait également constituer un document de base pour des demandes de subventions ou d'aides diverses.

Il offre une base de travail aux interventions citées, mais ne constitue cependant pas un document d'exécution pour les travaux ou programmes spécifiques proposés tout en étant opérationnel.

Le niveau de détail produit permet, pour chaque intervention, de cadrer les maîtrises d'œuvre (en régie, via les associations présentes, ou par recours à des entreprises qualifiées) en répondant à la nécessité de cohérence globale des aménagements ».

Suivant le doucement annexé l'étude se déroulerait en deux grandes phases principales :

- ⇒ **PHASE 1 : RELEVÉS ET RECUEIL D'INFORMATION**
- ⇒ **PHASE 2 : ÉLABORATION D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE**

Le coût global de l'étude et de la réalisation de la charte architecturale et paysagère est estimée à :

22,5 jours à 600,00 €/jour HT	13 500,00 €
TVA à 19,6 %	2 646,00 €
⇒ COÛT GLOBAL TTC	16 146,00 €

L'étude pourrait être menée dans les délais suivants :

- ⇒ réunion préalable de lancement : **mai 2010**
- ⇒ analyse- diagnostic du site – rencontres avec les partenaires :
juin/sept 2010
- ⇒ réalisation de la charte architecturale et paysagère : **sept/nov 2010**
- ⇒ pour une restitution finale de la charte d'aménagement à la fin du mois de novembre 2010, **soit une durée globale d'étude de 6 mois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-7 relatifs aux ZPPAUP ;

VU l'exposé des motifs conduisant à la mise à l'étude d'une ZPPAUP sur le territoire briotin et les délibérations afférentes;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2009 ;

VU la proposition d'étude et les documents figurant en annexe de la présente ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa décision du 14 septembre 2009 de mise à l'étude (**de définition**) du *projet de restauration des « Chemins et Terrasses » et de leur mise en valeur par la mise en place d'un éclairage « durable »* ;
- **VALIDE** le choix de l'Agence VERDIER-TAPPIA Architectes-Urbanistes (Sarl d'Architecture) pour procéder à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sur le site « des terrasses » aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention de mission avec l'Agence désignée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** à cet effet des subventions :
 - auprès du **Conseil Régional de Lorraine** au titre de la « *Politique Régionale d'Appui au Développement des Territoires* » (PRADT) - **Objectif 3 « Protéger, améliorer et valoriser le patrimoine et le cadre de vie »** à un taux d'intervention de 50 % du montant TTC (sur le résiduel), **soit 6 048 €**;
 - du **Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** au titre des « *Priorités partagées - part territoriale* » à un **taux d'intervention de 30 % du montant HT, soit 4 050 €**;
- **ACTE** que la ville assure la prise en charge du différentiel **soit 6 048 €**.

16 - PASS FONCIER – MISE EN PLACE DE 10 AIDES COMMUNALES SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre du dispositif du pass foncier sur le territoire communal et a adopté le principe de 10 subventions. Par délibération en date du 25 mai 2009, il a été décidé de mettre en place 10 aides communales supplémentaires et par une nouvelle délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010, 10 nouvelles aides ont été mises en place portant à 30 le nombre total de pass fonciers.

A ce jour, les 23 aides ont été attribuées et 7 dossiers sont en cours d'instruction auprès des collecteurs 1% logement.

Pour mémoire, le dispositif du pass foncier s'applique désormais aux logements neufs acquis dans les immeubles collectifs et prend alors la forme d'un prêt consenti par un collecteur 1% logement (CIL. Exemple : Cilgère, Cilest, Alliance, ...) à hauteur de 30 % du montant avec un maximum de 40 000 € en zone B2 dans laquelle est située Briey.

Pour l'achat ou la construction d'une maison individuelle, le dispositif offre désormais 2 possibilités aux accédants :

- soit le CIL achète le terrain à hauteur de 40 000 € (montant pour la zone B2) maximum et l'accédant achète ce dernier majoré des intérêts au plus tard à l'issue du remboursement de son prêt pour la construction,
- soit le CIL consent un prêt de 40 000 € maxi à l'accédant pour l'acquisition du terrain. L'accédant ne rembourse que les intérêts pendant la durée de remboursement de son prêt construction puis à l'issue de ce dernier il rembourse le capital de 40 000 €.

Les accédants doivent répondre aux critères ci-après pour bénéficier du pass foncier

- être primo accédant de sa résidence principale c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant le dépôt de la demande ;
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement, attribuée sous forme de subvention ou de bonification de prêt, d'un montant minimum :
 - de 3 000 € pour 3 personnes et moins,
 - de 4 000 € pour 4 personnes et plus ;
- réaliser la construction d'une maison individuelle et justifier à cet effet, d'un contrat de construction ;
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA étant précisé que les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'accédant ainsi que ceux de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement, établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle la décision prise par le collecteur d'octroyer le PASS-FONCIER® est signée par l'accédant (année n -2).

Le remboursement partiel par l'état des aides communales est à ce jour toujours en vigueur et porte sur les montants suivants :

- 1 000 € pour une aide communale de 3 000 €
- 2 000 € pour une aide communale de 4 000 €

Afin de maintenir les effets dynamisant du pass foncier, il est proposé de mettre en place 10 aides communales supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivant (L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants relatifs au bail à construction,

VU la loi portant engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et ses décrets d'application,

VU la Convention entre l'Etat, l'Union d'économie sociale pour le logement et la Caisse des dépôts et consignations sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006, modifiée par notamment par l'avenant du 27 septembre 2007,

VU le décret du 5 mars 2008 et notamment son article 57,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPB en date 16 décembre 2008 « système urbanisme de pass foncier »,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates du 26 janvier 2009, du 25 mai 2009 et du 25 janvier 2010,

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PASS-FONCIER® signée avec CILGERE EST,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 10 pass fonciers supplémentaires,
- **PRECISE** que les évolutions légales et réglementaires seront prises en compte automatiquement dans le cadre du versement de la subvention communale sans nouvelle délibération.

17 - ASSOCIATION France BOIS FORET – COTISATION POUR L'ANNEE 2009

L'association France Bois Forêt assure la publicité des ventes de bois gérées par l'Office National des Forêts.

L'association nous a fait parvenir l'appel à cotisation pour l'année 2009 calculé sur les recettes 2008 d'un montant de 26,40 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'appel à cotisation pour l'année 2009 de l'association France Bois Forêt pour un montant de 26,40 €.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) POUR L'OPERATION ADO TROC – PASS CITOYEN

Considérant que le lien social dans une ville repose sur la qualité des relations entre citoyens et entre ces mêmes citoyens et les agents d'une collectivité dédiée à leur service, la municipalité a décidé depuis quelques années de lancer une opération « Adotroc », destinée aux adolescents et visant à « troquer » un travail contre une rémunération (mi-temps sur quinze jours), voire pour les plus jeunes, des loisirs (cinéma, etc).

Cette opération est dirigée par le service enfance jeunesse de la Ville de Briey et s'inscrit dans les actions identifiées par le C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Plus qu'un simple « job d'été », Adotroc est un véritable passeport vers la découverte de la citoyenneté sous toutes ses formes.

En effet, l'objectif principal est certes de lutter contre une certaine forme de déshérence chez les pré-ados et ados en leur proposant une occupation « lucrative » et en les mettant ainsi en situation professionnelle dans les TRAVAUX D'INTERET GENERAL (un T.I.G. vécu non comme une peine ou une sanction mais comme une récompense), tels que le fleurissement de la Ville et d'une manière plus générale l'amélioration du cadre de vie, l'entretien (travaux de peinture et de nettoyage) des bâtiments publics (écoles, salles de sports, aires de jeux, complexes multisports, etc.) mais aussi la découverte des métiers de l'administration municipale, sous la responsabilité des agents de la Ville.

L'idée d'échange prend alors un tout autre sens dans la mesure où cette « confrontation » positive entre les plus jeunes et les agents de la Ville chargés de les « tutorer » crée un lien permettant l'initiation des uns par les autres à la « chose publique ».

Ainsi, nettoyer une aire de jeux souillée par ses utilisateurs, voire dégradée, replanter un massif de fleurs vandalisé par d'autres, permet aux plus jeunes outre de partager un travail d'appréhender différemment ces actes d'incivilité et de vandalisme.

C'est un apprentissage du respect, celui de travail des agents publics mais celui aussi des agents par le partage de leur travail.

L'opération a évolué depuis sa création.

Ainsi la Ville de Briey a renforcé sa collaboration avec le C.C.A.S. afin de recentrer le dispositif sur les personnes identifiées (confidentialité) comme les plus vulnérables.

De même, la Ville de Briey a expérimenté depuis 2008 une ouverture de l'opération vers l'Accueil Educatif du Pays-Haut en réservant des postes aux jeunes de ce centre.

L'expérience a été appréciée par les deux parties et sera reconduite en 2010.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) POUR L'OPERATION CITY RAID

La ville de Briey, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, organise le 18 mai prochain, en collaboration avec l'association Défis et Solidarité, un raid urbain dénommé « city raid Andros ».

Créé par un policier du raid investi dans les quartiers dits « sensibles », le city raid Andros a vu le jour en 2001 dans le but d'instaurer un lien social entre les jeunes et les institutions.

Ce challenge socio-éducatif-sportif a évolué dans le temps vers un outil de terrain destiné aux 10/13 ans favorisant l'attachement à la « cité » via le dialogue et les échanges avec les institutions, associations sportives, espaces culturels et autres lieux de vie de leur commune.

Concrètement 29 équipes de 6 jeunes de 10 à 13 ans encadrées chacune par un adulte (soit plus de 200 personnes) parcourront les rues de la ville en suivant les consignes d'une feuille de route.

Le city raid, pour sa première édition à Briey, rassemble les enfants des établissements scolaires suivants :

1. Collège Jules Ferry
2. Collège Jean Maumus
3. Ecole Louis Pergaud
4. Ecole Jacques Prévert
5. EREA
6. IME.

Les équipes d'enfants et d'adolescents devront valider le parcours imposé en se rendant successivement et de manière cadencée dans divers endroits pour satisfaire à des épreuves ou pour répondre à des questions simples préparées par les diverses administrations ou associations partenaires, à savoir :

1. Sous-Préfecture
2. Palais de justice
3. Mairie
4. Office du tourisme
5. Planning familial
6. Gendarmerie
7. Hôtel de police
8. Centre de Secours Principal des Sapeurs pompiers
9. Stand de tir
10. Club de tennis

Ils seront ensuite jugés non seulement sur la qualité de leurs réponses mais aussi sur leur savoir être.

Le city raid est une épreuve connue et reconnue (patronages du ministre de l'intérieur et du 1^{er} ministre) que de nombreuses villes ou associations ont déjà mis en œuvre.

L'épreuve débouchera pour les meilleures équipes par une participation à la finale à Paris le 16 juin prochain.

Cette animation s'inscrit aussi et surtout dans la logique des actions menées en prévention de la délinquance sur le territoire de la ville.

Elle vise trois objectifs principaux nettement identifiés.

Tout d'abord, celui de **restaurer une relation de confiance entre les institutions et la population** en instaurant un contact direct et privilégié entre les enfants et des institutions qu'ils connaissent mal voire pas du tout. C'était d'ailleurs l'une des priorités d'action du dernier Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Ensuite, par le biais de méthodes ludiques et pédagogiques, **d'éduquer un nombre important d'enfants à la citoyenneté et au civisme**, le but étant de:

1. Créer un rapport positif entre enfants et institutions ;
2. Vaincre les discriminations et promouvoir la mixité ;
3. Faire respecter les règles de circulation et de sécurité ;
4. Sensibiliser les jeunes à l'environnement et au handicap ;
5. Favoriser une prise de décisions en groupe et développer l'esprit d'équipe.

Enfin, par les contacts créés au sein même du village du city raid, faire se rencontrer des élèves de l'ensemble des établissements scolaires de la ville afin que des contacts positifs se nouent entre eux de manière à **prévenir la violence des élèves envers d'autres élèves**.

CONSIDERANT que le projet de city raid s'inscrit parfaitement dans la ligne des actions déclarées éligibles par Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle dans son courrier du 12 mars dernier au titre des points 2-4 « Projets d'éducation à la responsabilité et de prévention de la violence en direction des élèves » et 2-6 « dispositifs et actions d'éducation à la citoyenneté et au civisme » ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE pour un montant de 1 953.99 euros.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT 61 – SERVICES EXTERNES 62 – AUTRES SERVICES EXTERNES 63 – IMPOTS ET TAXES 64 – FRAIS DE PERSONNEL Rémunération du personnel Charges sociales 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES	129.25 1 450.00 998.73 700.00 630.00	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Etat : Région : Département : Intercommunalité : Communes : BRIEY FASILD AUTRES CREDITS Etat : Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne : Autres financements :	3 907.98 1 953.99 1 953.99 3 907.98
	3 907.98		3 907.98

20 - CONTRIBUTIONS SCOLAIRES

Par délibérations en date des 23 mars 2004, 8 août 2005, 27 juin 2006 et 18 septembre 2007, le conseil municipal de la ville de Briey a décidé de porter de 60,98 à 250 euros puis à 300 euros le montant de la contribution due par chaque commune de résidence, extérieure à la Communauté de Communes du Pays de Briey, lorsqu'un enfant de cette même commune est scolarisé dans l'une des écoles de la ville de Briey.

Cette revalorisation a fait l'objet d'une contestation de la part d'un certain nombre de villes, ce qui a amené Monsieur le Maire de la ville de Briey à saisir Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle qui, par arrêté, a approuvé les montants demandés par la ville de Briey.

Le Tribunal Administratif de Nancy a confirmé le bien fondé de cet arrêté préfectoral suite à une saisine de la ville d'Auboué dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir.

Pour faire suite à ces décisions tout d'abord, répondre ensuite à une forte demande des communes voisines et enfin permettre à la ville de Briey de percevoir les sommes qui lui étaient légitimement dues, une négociation d'ensemble a été menée dans le cadre de l'Union Intercantonale Briey – Homécourt.

Elle a permis de déboucher sur un accord avec toutes les communes de cette union. Un tarif de 150 euros, réévalué chaque année, est désormais demandé par enfant et par année entre communes membres.

Cet accord a été formalisé par délibération du Conseil Municipal de la ville de Briey en date du 1^{er} décembre 2008.

Certaines communes extérieures à cette union, encore débitrices envers la ville de Briey, et sollicitées par courrier, ont accepté le principe d'un alignement sur cette tarification pratiquée par l'intercantonale afin de purger leurs créances.

Aussi, il est demandé ce jour au conseil municipal de la ville de Briey de formaliser cet accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, sous réserve de réciprocité, le montant des contributions scolaires pour l'année scolaire 2008/2009 à 150 euros pour la commune de Mairy-Mainville ;

DECIDE que le montant des contributions encore dues à la ville de Briey, au titre des années précédentes, est également fixé à 150 euros sous réserve de leur accord sur un montant de contribution à hauteur de 150 euros à compter de l'année 2008-2009 et sur le mode d'indexation tel que pratiqué par l'Union Intercantonale Briey-Homécourt.

21 - AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRE – R 2010

Par courrier en date du 19 mars 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Meurthe-et-Moselle a sollicité Monsieur le Maire afin qu'il recueille avant le 12 avril 2010, l'avis du Conseil Municipal sur la carte scolaire 1^{er} degré – R2010.

Il ressort de ce courrier que la rentrée scolaire 2010 se dessine dans le même contexte de quasi stabilité des effectifs, 65 494 élèves sont attendus sur le département.

Pour la ville de Briey, cette rentrée se concrétisera par l'implantation d'un poste élémentaire supplémentaire à l'école Jacques Prévert autrement dit la création d'une nouvelle classe.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU le courrier désigné ci-dessus,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une classe supplémentaire à l'école Jacques Prévert et du poste élémentaire attenant.

Pour extrait conforme.